



Nationaler Verein für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken  
Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques  
Associazione nazionale per lo sviluppo della qualità in ospedali e cliniche

---

# Publications de l'ANQ : principes et exigences

---

Mai 2020 / version 4.1

Le présent document de base a été approuvé et adopté par le comité directeur de l'ANQ le 26 mai 2020.

## Table des matières

---

<b>1.</b>	<b>Analyse.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Contexte .....	3
<b>2.</b>	<b>Objectifs.....</b>	<b>4</b>
2.1.	Interne : niveau hôpitaux / cliniques .....	4
2.2.	Externe : niveau partenaires de l'ANQ (H+, CDS, santésuisse, curafutura et CTM) et public.....	4
<b>3.</b>	<b>Groupes cibles .....</b>	<b>4</b>
3.1.	Interne .....	4
3.1.1.	Associations porteuses de l'ANQ.....	4
3.1.2.	Commissions de l'ANQ, associations membres et autres partenaires.....	5
3.2.	Externe .....	5
3.2.1.	Public en général.....	5
3.2.2.	Médias : journaux, radio, télévision, Internet.....	5
3.2.3.	Spécialistes intéressés au sein du système de santé.....	5
3.2.4.	Autres organisations dans le domaine santé / contrôle et développement de la qualité.....	5
<b>4.</b>	<b>Stratégie de publication .....</b>	<b>5</b>
4.1.	Idée directrice .....	5
4.2.	Messages.....	5
4.2.1.	Messages clés .....	5
4.2.2.	Messages secondaires.....	5
4.2.3.	Mises en garde quant aux risques.....	6
4.3.	Manière de procéder .....	6
4.3.1.	Exigences pour les concepts de publication relatifs à chaque mesure .....	6
4.3.2.	Publication transparente.....	6
4.3.3.	Publication par les hôpitaux et les cliniques .....	6
4.3.4.	Ton / style .....	7
<b>5.</b>	<b>Moyens.....</b>	<b>7</b>
5.1.	Proactif.....	7
5.2.	Réactif.....	7
<b>6.</b>	<b>Déroulement dans le temps .....</b>	<b>8</b>
6.1.	Principe de la publication.....	8
6.2.	Compétences.....	9
<b>7.</b>	<b>Contrôle de l'effet obtenu .....</b>	<b>9</b>
7.1.	Interne.....	9
7.2.	Externe .....	9
<b>8.</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>9</b>

## Préambule

---

Le présent document définit les principes et les exigences concernant la publication par l'ANQ des résultats des mesures de la qualité dans trois domaines, Médecine somatique aiguë, Réadaptation et Psychiatrie. Il sert de base à la rédaction des concepts de publication relatifs à chaque thème de mesure, qui figurent en annexes au présent document.

Les changements sont marqués en jaune.

## 1. Analyse

---

### 1.1. Contexte

L'ANQ lance et coordonne les mesures de la qualité des résultats (outcome) décidées de manière paritaire dans les hôpitaux et les cliniques, dans le but de documenter la qualité et de publier les résultats de manière transparente. La coordination nationale des mesures comprend les tâches suivantes :

- développer la stratégie applicable aux mesures coordonnées sur le plan national ;
- mettre au point un plan de mesures et un plan de financement en vue de la mise en œuvre de la stratégie ;
- attribuer les tâches de mise en œuvre aux instituts d'analyse externes ;
- coordonner et suivre la mesure pour les fournisseurs de prestations ;
- coordonner les évaluations des mesures en collaboration avec les instituts d'analyse mandataires ;
- assurer la publication transparente des données si leur qualité satisfait aux critères définis. Ceux-ci sont précisés dans le concept d'évaluation et le concept de publication relatifs à la mesure.

Pour la publication comparative nationale transparente des résultats, l'ANQ respecte les dispositions du règlement des données de l'ANQ actuellement en vigueur, ainsi que les recommandations de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), « Relevé, analyse et publication de données concernant la qualité des traitements médicaux » (art. 6, point 1).<sup>1</sup>

Seule l'ANQ est habilitée à se charger de la première publication des résultats comparatifs nationaux. En accord avec les instituts d'analyse et les commissions de l'ANQ, le comité directeur décide si ces résultats doivent être publiés et, si oui, sous quelle forme.

Le règlement des données (art. 11) autorise l'ANQ à évaluer les données anonymisées des mesures, à les publier et à les archiver. L'archivage doit se faire dans la perspective de l'avenir, car les données doivent être, le cas échéant, disponibles pour de futures recherches scientifiques. Leur utilisation est décrite en détail dans le document « [Recommandations Utilisation des données de l'ANQ à des fins de recherche](#) ».

---

<sup>1</sup> <https://www.anq.ch/fr/domaines/soins-aigus/telechargements-soins-aigus/>

## 2. Objectifs

---

En publiant les résultats des mesures de manière transparente, l'ANQ poursuit différents objectifs au niveau des hôpitaux et des cliniques d'une part et au niveau des partenaires et du public d'autre part.

### 2.1. Interne : niveau hôpitaux / cliniques

- Répondre aux exigences légales (LAMa)
- Stimuler l'assurance qualité et les améliorations
- Accroître, dans les hôpitaux et les cliniques, la motivation et la volonté de faire du bon travail
- Permettre le transfert de connaissances et l'actualisation du savoir-faire
- Améliorer et promouvoir la compréhension et l'acceptation des mesures

### 2.2. Externe : niveau partenaires de l'ANQ (H+, CDS, santésuisse, curafutura et CTM) et public

- Garantir, envers le public, la politique et les agents payeurs, la transparence des données relatives à la qualité
- Améliorer la compréhension et l'acceptation des mesures chez les patientes et patients
- Obtenir et accroître la confiance dans le système suisse de santé
- Améliorer l'image des hôpitaux et des cliniques en ce qui concerne la transparence des données relatives à la qualité
- Influencer sur l'agenda en amenant volontairement des thèmes (nouveaux) en matière de développement de la qualité dans le système de santé
- Mieux faire connaître l'ANQ et ainsi renforcer sa position en tant que centre de compétence menant des mesures de la qualité harmonisées et obligatoires au sein du système de santé suisse

## 3. Groupes cibles

---

Les résultats des mesures publiés par l'ANQ doivent être compréhensibles, clairs et accessibles à différents groupes cibles. Il est donc nécessaire que ses publications répondent aux exigences de ces groupes.

### 3.1. Interne

#### 3.1.1. Associations porteuses de l'ANQ

- Associations d'assureurs : santésuisse et curafutura
- Assurances sociales fédérales (assurance-accidents, assurance militaire et assurance-invalidité) : Commission des tarifs médicaux CTM
- Les 26 cantons suisses : CDS (Conférence des directeurs cantonaux de la santé), et la principauté du Liechtenstein
- Prestataires (hôpitaux de soins aigus, cliniques de psychiatrie et de réadaptation, cliniques spécialisées) : H+ Les hôpitaux de Suisse
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) (observateur)

### 3.1.2. Commissions de l'ANQ, associations membres et autres partenaires

- Comité directeur
- Membres des groupes qualité et groupes d'experts
- Instituts d'analyse
- Partenaires de l'ANQ

## 3.2. Externe

### 3.2.1. Public en général

- Patientes et patients, citoyennes et citoyens, population et autres personnes ou organisations intéressées

### 3.2.2. Médias : journaux, radio, télévision, Internet

- Médias spécialisés
- Les principaux médias : rédactions santé / médecine, sciences / recherche (suisses)

Aucun média ne bénéficie d'un traitement privilégié.

### 3.2.3. Spécialistes intéressés au sein du système de santé

- Personnes issues des domaines politiques, économiques, des ONG, etc.

### 3.2.4. Autres organisations dans le domaine santé / contrôle et développement de la qualité

- Etablissements de formation : universités et hautes écoles spécialisées : facultés et départements de médecine, recherche, assurance qualité, statistiques, écoles professionnelles relevant du domaine de la santé en Suisse et à l'étranger, etc.

## 4. Stratégie de publication

---

### 4.1. Idée directrice

Tous les groupes cibles sont traités comme des multiplicateurs : médias vis-à-vis des professionnels et du grand public ; membres et partenaires de l'ANQ, les établissements de formation et autres organisations du système de santé / assurance qualité envers leurs réseaux.

### 4.2. Messages

Les publications de l'ANQ contiennent toujours des messages concernant les mesures, des messages secondaires généraux et des mises en garde quant aux erreurs d'interprétation.

#### 4.2.1. Messages clés

Les messages clés sont toujours déterminés et formulés à partir de chaque mesure ou résultat de mesure. La présentation et le commentaire des résultats les transmettent sous une forme compréhensible, parlante et claire. Les messages clés sont expliqués plus en détail dans les concepts de publication relatifs à chaque mesure (sous forme d'annexes).

#### 4.2.2. Messages secondaires

En tant qu'organisation faîtière nationale, reposant sur une base large, l'ANQ se charge de promouvoir la qualité dans les hôpitaux et les cliniques. Les résultats permettent une comparaison transparente et

nationale. À partir de ces résultats, les hôpitaux et les cliniques peuvent développer des mesures ciblées pour améliorer leur qualité. Les messages secondaires sont expliqués plus en détail dans les annexes relatives à chaque mesure du concept de publication.

#### 4.2.3. Mises en garde quant aux risques

De manière générale, les risques d'erreurs d'interprétation sont maintenus les plus faibles possible ; s'ils sont présents, ils sont expliqués plus en détail dans les annexes relatives à chaque mesure. Les publications renvoient également à l'argumentaire sur les [opportunités et limites des mesures de l'ANQ](#).

### 4.3. Manière de procéder

#### 4.3.1. Exigences pour les concepts de publication relatifs à chaque mesure

Se basant sur le présent document « Concepts de publication de l'ANQ : principes et exigences », les exigences que doivent satisfaire les publications, selon la mesure, sont décrites en détail dans les annexes (une par mesure).

Les annexes sont structurées comme suit :

1. Introduction
2. Messages clés et messages secondaires
3. Mise en garde quant au risque de mauvaise interprétation des résultats
4. Évaluation et discussion des résultats et référence aux critères de l'ASSM (taux de satisfaction, points faibles et conséquences, etc.)
5. Description des mesures choisies pour la publication

#### 4.3.2. Publication transparente

L'ANQ publie les résultats des mesures de manière transparente et adaptée à chaque groupe cible, dans les trois langues officielles (DE, FR et IT), sur la base du rapport comparatif national. Quand celui-ci est long, elle publie un résumé.

L'ANQ prend soin d'établir des comparaisons justes entre les hôpitaux et cliniques lors de la publication des résultats.

Elle renonce volontairement à créer des classements des hôpitaux ou cliniques. Pour cette raison, les résultats sont en général représentés graphiquement par des Funnel Plots (graphiques en entonnoir).

#### 4.3.3. Publication par les hôpitaux et les cliniques

Tous les hôpitaux et cliniques participants sont instamment priés de respecter pour la publication des résultats l'art. 9, al. 4, du règlement des données de l'ANQ<sup>2</sup> : « Les hôpitaux et les cliniques sont autorisés à publier leurs propres évaluations de leurs données. Ils ne peuvent présenter des comparaisons avec d'autres hôpitaux ou cliniques qu'après la publication des résultats des mesures par l'ANQ. »

La communication des résultats des hôpitaux aux cantons ne vaut pas comme publication.

- Quand l'ANQ publie les résultats sous forme d'un code lié<sup>3</sup>, les hôpitaux et les cliniques ne peuvent publier et commenter que leurs propres résultats. Ils ne sont pas autorisés à les comparer avec ceux d'autres hôpitaux ou cliniques, que ce soit directement ou indirectement. Indirectement signifie ici : s'ils communiquent leur numéro aux médias, il ne s'agit plus d'une forme anonymisée de publication, telle qu'elle est prescrite par l'ANQ.

<sup>2</sup> ([https://www.anq.ch/wp-content/uploads/2018/02/ANO\\_Reglement-des-donnees.pdf](https://www.anq.ch/wp-content/uploads/2018/02/ANO_Reglement-des-donnees.pdf))

<sup>3</sup> Le terme « pseudonymisé » est remplacé par celui de « code lié », conformément à l'usage des termes dans la loi relative à la recherche sur l'être humain LRH (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

- Quand l'ANQ publie les résultats de manière transparente, les hôpitaux et les cliniques peuvent publier et commenter leurs résultats en les comparant, mais seulement à partir du moment où les résultats sont publiés.

L'ANQ était consciente d'emblée de l'intérêt que la publication des résultats présenterait pour les médias. Pour cette raison, elle a bien précisé que la publication transparente ne sera possible que quand la qualité des données sera garantie et quand les comparaisons des résultats pourront être significatives, claires et accessibles au public.

#### 4.3.4. Ton / style

L'ANQ communique les résultats complexes des mesures d'une manière brève, parlante, claire et compétente. Elle les présente dans un rapport propre à chaque mesure, contenant des graphiques et adapté, du point de vue linguistique, aux différents groupes cibles et au grand public. Pour la publication, elle veille également à ce que les messages et la forme soient faciles à repérer.

## 5. Moyens

---

Les moyens et les voies employés pour la publication peuvent varier selon la mesure et selon ses résultats. Ceux qui sont énumérés ci-dessous ne constituent qu'une liste des possibilités ; ils sont étudiés au cas par cas et décrits en annexe au concept de publication spécifique de chaque mesure.

### 5.1. Proactif

- Rapport comparatif national ; résumé ; argumentaire (foire aux questions) ; opportunités et limites ; documents complémentaires
- Portail Web ANQ <https://www.anq.ch/fr/>
- Publication de toutes les informations / documents à télécharger
- Communiqué de presse envoyé à tous les médias pertinents de Suisse
- Dossier de presse
- Conférence de presse
- ANQ-Newsletter
- Rapport annuel de l'ANQ

### 5.2. Réactif

- Interviews
- Lettres de lecteurs
- Correctifs de la rédaction
- Contre-présentation<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Uniquement en cas d'erreur factuelle et si au préalable le passage par le médiateur / l'autorité indépendante d'examen des plaintes (AEIP, pour la radio et la télévision) ou par le conseil de la presse (pour les imprimés) a été choisi.

## 6. Déroulement dans le temps

---

### 6.1. Principe de la publication

Les hôpitaux et les cliniques reçoivent le rapport comparatif national, pour information, avant la publication. Ils ont la possibilité de commenter leurs résultats, et leurs commentaires sont pris en compte pour la publication transparente. Les résultats des mesures sont publiés par site pour les groupes hospitaliers et de cliniques.

À partir de ce rapport, l'ANQ prépare les documents destinés à être publiés.

Elle publie sur son portail Web les résultats des mesures commentées par les hôpitaux et les cliniques, ce qui constitue la publication transparente proprement dite. Les résultats sont visibles sous forme de graphiques interactifs pour les hôpitaux et les cliniques participants, les agents payeurs (assureurs et cantons) et le public intéressé.

La publication obéit au principe « interne avant externe » :

- Les groupes cibles internes (cf. point 3.1) reçoivent une information préalable et les documents définitifs de l'ANQ au moins dix jours ouvrables avant la diffusion du communiqué de presse. Ces documents comprennent le communiqué de presse, daté, et le rapport comparatif national avec, si elle existe, sa version résumée.
- Les hôpitaux et les cliniques se chargent de transmettre en interne les informations préalables aux personnes compétentes, telles que les chargés de communication.
- Moyennant paiement, les cantons peuvent commander, pour les hôpitaux et les cliniques situés sur leur territoire, des évaluations supplémentaires spécifiques aux cantons par thème de mesure (avec la comparaison de chaque hôpital ou clinique à la moyenne nationale) sous forme de rapport.
- Tous les partenaires du contrat qualité national (santésuisse, CTM, H+ et la CDS) ainsi que les cantons, curafutura, les assureurs et les directions des hôpitaux et des cliniques peuvent, moyennant paiement, commander les résultats de mesure sous forme de fichier Excel (les résultats de tous les hôpitaux et cliniques de la Suisse avec la moyenne nationale). Les tableaux Excel contiennent les données et les commentaires des hôpitaux/cliniques qui sont accessibles au public sur le portail Web de l'ANQ (contenu des fenêtres contextuelles). Le fichier Excel est mis à disposition en fonction des commandes en même temps que le document d'accompagnement, soit dix jours ouvrables avant la publication transparente, sur la plateforme de partage de l'ANQ.
- L'embargo est garanti par les hôpitaux/cliniques ainsi que les assureurs et cantons.
- L'ANQ met en ligne sur son portail Web les graphiques interactifs avec les résultats transparents par hôpital ou clinique, accompagnés des commentaires, au moment de la diffusion du communiqué de presse de la conférence de presse.

Le bureau de l'ANQ informe les partenaires des modalités de commande en début d'année.



## 6.2. Compétences

L'ANQ est compétente pour la communication des résultats des mesures. La publication est préparée en collaboration avec les instituts d'analyse et les commissions de l'ANQ ; elle est réglée par les concepts de publication propres à chaque mesure (cf. annexes).

## 7. Contrôle de l'effet obtenu

---

### 7.1. Interne

- Feedback des membres et des partenaires de l'ANQ et de leur sphère d'influence

### 7.2. Externe

- Veille médiatique : revue de presse (qualitative et quantitative)
- Discussion avec les spécialistes et les médias
- Enquêtes
- Réactions directes des patients (par courriel ou par lettre)
- Statistique Internet <https://www.anq.ch/fr/> : nombre de visites, de pages lues, de téléchargements, etc.

## 8. Annexe

---

Annexe 1 :	Concept de publication Prévalence des chutes et des escarres, Adultes
Annexe 2 :	Concept de publication Enquête nationale sur la satisfaction des patients, interdisciplinaire
Annexe 3 :	Concept de publication Infections du site chirurgical Swissnoso
Annexe 4 :	Concept de publication réadmissions et réopérations potentiellement évitables
Annexe 5 :	Concept de publication « Registre des implants de la hanche et du genou SIRIS » (à partir de l'automne 2020)
Annexe 6 :	Concept de publication Mesures en psychiatrie de l'adulte
Annexe 7 :	Concept de publication Mesures en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Annexe 8 :	Concept de publication Réadaptation Modules 2 et 3